

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUIN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 46
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur CAPELLE Jacques à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

N° 2010 – 036

OBJET : Ecole de Musique - Modification des tarifs de location de l'auditorium

Exposé

Par délibération n° 2009-065 du 25 septembre 2009, le Conseil Communautaire statuait sur les tarifs de location de l'auditorium de l'école de Musique de la Communauté de Communes, applicables au 1^{er} octobre 2009, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

<i>Tarifs par jour</i>	Manifestations à Entrées libres		Manifestations à Entrées payantes	
	<i>Canton</i>	<i>Hors canton *</i>	<i>Canton</i>	<i>Hors canton *</i>
Associations loi 1901	$\frac{TB}{2}$	TB	TB	TB x 2
Associations de parents d'élèves	gratuit	TB	gratuit	TB x 2
Établissements : - d'enseignement - de formation (type AFPA, Greta...)	gratuit	TB		
"Villes en scène"	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Non professionnels	TB	TB x 3	TB x 2	TB x 6
Comités d'entreprise	TB x 4	TB x 6	TB x 8	TB x 12
Professionnels indépendants, Entreprises	TB x 8	TB x 8	TB x 16	TB x 16

* En fonction des disponibilités.

Une répétition pour préparer une manifestation est considérée comme une location, avec un abattement de 50 % du tarif applicable.

N.B. : toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Afin d'harmoniser l'évolution des différents tarifs de l'école de Musique, il est proposé de réviser les tarifs de location de l'auditorium pour rendre ceux-ci effectifs à compter du 1^{er} septembre 2010, en appliquant au Tarif de Base (TB) servant à l'établissement de la grille tarifaire une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de mars 2009 (indice 117,81) à mars 2010 (indice 119,58), soit 1,50 %.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-065 du 25 septembre 2009 portant sur la modification des tarifs de location de l'auditorium de l'école de Musique,

Considérant l'indice des prix à la consommation de mars 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : applique au Tarif de Base (TB) de la grille tarifaire de location de l'auditorium de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes des Pieux une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de mars 2009 (indice 117,81) à mars 2010 (indice 119,58), soit 1,50 %.

Pour un TB 2009/2010 de 110 €, le TB 2010/2011 sera égal à 111,65 €

ARTICLE 2 : applique cette hausse à compter du 1^{er} septembre 2010, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 : dit que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 4 : dit que dans le cas où l'auditorium sera utilisé comme local de répétition par des groupes extérieurs à l'école de musique, dans le cadre d'une convention passée avec la Communauté de Communes des Pieux et dans le respect du règlement intérieur de l'auditorium, les locaux seront prêtés à titre gracieux.

ARTICLE 5 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

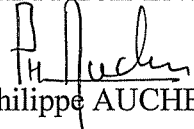
ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/07/2010
et publication ou notification
du : 30/06/2010

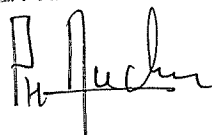


LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER

ÉCOLE DE MUSIQUE

TARIFS – LOCATION AUDITORIUM

Au 1^{er} Septembre 2010

Tarifs par jour	Manifestations à Entrées libres		Manifestations à Entrées payantes	
	Canton	Hors canton *	Canton	Hors canton *
Associations loi 1901	55,83 €	111,65 €	111,65 €	223,30 €
Associations de parents d'élèves	gratuit	111,65 €	gratuit	223,30 €
Établissements : - d'enseignement - de formation (type AFPA, Greta...)	gratuit	111,65 €		
"Villes en scène"	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Non professionnels	111,65 €	334,95 €	223,30 €	669,90 €
Comités d'entreprise	446,60 €	669,90 €	893,20 €	1 339,80 €
Professionnels indépendants, Entreprises	893,20 €	893,20 €	1 786,40 €	1 786,40 €

* En fonction des disponibilités.

Une répétition pour préparer une manifestation est considérée comme une location, avec un abattement de 50 % du tarif applicable.

N.B. : toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.